



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE**

19) Direction régionale de l'emploi, de l'économie et des solidarités (DRIEETS)

Programme 104 ' Intégration et accès à la nationalité française - Subvention - Convention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_19-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 19**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 19**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,  
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_19-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022



## **POLITIQUE DE LA VILLE**

19) Direction régionale de l'emploi, de l'économie et des solidarités (DRIEETS)

Programme 104 ' Intégration et accès à la nationalité française - Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant qu'il y a lieu de rechercher de nouvelles ressources budgétaires et notamment par le biais de financements extérieurs dont des subventions,

considérant que, dans le cadre du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », le Préfet de la région Ile-de-France souhaite renforcer les actions d'accompagnement global et l'accès à l'emploi des primo-arrivants et le bénéficiaires de la protection internationale,

considérant que l'action « coordination linguistique territoriale » de la Ville remplit les critères pour bénéficier d'une subvention au titre du programme 104,

considérant qu'une demande a été faite en ce sens, et qu'elle a été acceptée par le Préfet,

considérant que pour percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer une convention,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention avec le Préfet de la région d'Ile-de France portant attribution d'une subvention de 50 000 € pour 2022, au titre du programme 104 pour l'action municipale relative à la « coordination linguistique territoriale », et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer de futures conventions avec le Préfet de la région d'Ile-de France dans la mesure où ces conventions sont identiques à la convention pour l'année 2022.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 OCT. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 OCT. 2022  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
27 OCT. 2022

LE